

# Règlement du « TRAIL DES AMAZONES 2021 »

**Suites aux directives de la Préfecture de la Somme, le Pass Sanitaire sera demandé et contrôlé pour les participants (coureurs et marcheurs) ainsi que pour les accompagnants et spectateurs à l'entrée du village du Trail des Amazones**

## **Article 1 : Organisation**

L'association « Amazones » organise le dimanche 10 octobre 2021 la 5ème édition du « TRAIL DES AMAZONES » à Péronne (80) **au Champ de Foire avenue de la Gare** avec des épreuves mixtes :

Un Trail de 42 km, interdit aux chiens

Un Trail de 22 km, interdit aux chiens

Un Trail de 13 km, interdit aux chiens

Un Trail de 5 km, interdit aux chiens

Une marche familiale de 9km auxquelles les chiens sont admis. **Le chien devra alors être tenu en laisse pendant toute la durée de la marche et le marcheur devra ramasser les déjections de son chien.**

## **Article 2 : Catégories**

Toutes les épreuves du « TRAIL DES AMAZONES 2021 » sont **mixtes** et ouvertes aux licencié(e)s ainsi qu'aux non licencié(e)s :

- à partir de la catégorie course à pieds **Espoirs (H/F)** pour le Trail de 42 km.

- à partir de la catégorie course à pieds **Juniors (H/F)** pour le Trail de 22 km.

- à partir de la catégorie course à pieds **Cadets (H/F)** pour le Trail de 13 km.

- à partir de la catégorie course à pieds **Minimes (H/F)** pour le Trail de 5 km.

La marche familiale (avec ou sans bâtons) de 9km, sans dossard ni chronométrage, est ouverte à toutes les personnes.

## **Article 3 : Dossards**

Les dossards seront à retirer **uniquement** aux stands prévus à cet effet au Champ de Foire avenue de la Gare le dimanche 10 octobre 2021 à partir de 7h15 si votre inscription est complète.

Tout coureur participant à l'une des épreuves chronométrées doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé) fixé sur le torse, sous peine de disqualification.

#### **Article 4 : Départ**

Le départ des épreuves du « TRAIL DES AMAZONES 2021 » auront lieu à Péronne **depuis le Champ de Foire avenue de la Gare:**

- à 8h30 pour le Trail de 42 km
  - à 9h30 pour le Trail de 22 km
  - à 10h00 pour le Trail de 13 km
  - à 10h20 pour le Trail de 5 km
- à 9h45 pour la marche familiale, de 9km, avec ou sans bâtons,

#### **Article 5 : Parcours**

Le parcours du Trail de 5 km, du Trail de 13 km, du Trail de 22 km, du Trail de 42 km ainsi que celui de la marche familiale, avec ou sans bâtons de 9km, empruntent quelques routes, des chemins et des sentiers agricoles ainsi que des sentiers de parc boisé.

La sécurité des coureurs est assurée par des signaleurs.

Concernant la **marche familiale** chaque participant devra se conformer au Code de la Route sur les parties du parcours empruntant la voie publique et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

**Tout abandon doit être signalé à l'organisation.**

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier les parcours ou annuler les épreuves en cas de force majeure, sans remboursement.

#### **Article 6 : Annulation de l'épreuve / Remboursement**

En cas de force majeure, d'annulation des épreuves par la Préfecture au dernier moment suite à la Covid-19, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 7 : Kilométrage / Balisage / Chronométrage**

Le balisage est assuré par des panneaux, des fanions plastifiés ou de la rubalise fixés sur les arbres ou accrochés à d'autres supports. Des fléchages au sol peuvent être présents. Les traits continus tracés au sol (peinture fugitive à la bombe...) ne doivent jamais être franchis.

**Le chronométrage sera effectué par puce électronique fixée au dossard.**

#### **Article 8 : Equipement / Ravitaillement / Contrôles**

**Matériel obligatoire pour le Trail de 42km : couverture de survie, 1L de boisson, vivres.**

En fonction de la météo (voir point météo) prévoir les vêtements adaptés. Prévoir, bien sûr si nécessaire, coupe-vent, .... Les courses se dérouleront en autosuffisance et les coureurs sont priés de s'équiper avec de quoi s'hydrater en toute autonomie. Cependant, il y aura un ravitaillement pour le Trail de 13km, deux ravitaillements pour le Trail de 22km et 3 ravitaillements pour le Trail de 42km, ainsi qu'à l'arrivée. Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas

classés. Il y aura des points de contrôle inopinés sur le parcours. Tout point de contrôle manqué donnera lieu à la disqualification.

**La présence de VTT accompagnateur est interdite sur les parcours sous peine de disqualification du coureur inscrit.**

**Aucun ravitaillement (boisson et vivres) n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation.**

**Il est interdit de prendre, déposer ou changer de matériel durant la course.**

### **Article 9 : Barrière horaire**

Une barrière horaire sur le Trail de 42km sera strictement respectée : **12h30 au km28**

Il n'y aura pas de barrière horaire pour le Trail de 5km ; le Trail de 13km et le Trail de 22km.

Un VTT balai accompagnera le dernier coureur de chaque épreuve.

### **Article 10 : Récompenses**

Seront récompensé(e)s :

- la première et le premier de chaque catégorie de chaque épreuve (Trail de 42km, Trail 22km, Trail 13km, Trail 5km)

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation.

### **Article 11 : Sécurité / Assurance**

Une assistance médicale sera présente le jour des épreuves.

L'organisateur a souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance, une assurance RC propre à l'évènement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

### **Article 12 : Inscription**

- 1) Les inscriptions aux épreuves de Trail 5km ; 13km ; 22km ; 42km se feront en ligne sur [www.adeorun.com](http://www.adeorun.com) **jusqu'au 5 octobre minuit.**

**Il n'y aura pas d'inscription aux épreuves de Trail sur place le jour des épreuves.**

**(Toute inscription incomplète ne sera pas validée)**

**Cession de dossard :** Toute inscription est personnelle. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une autre personne sera reconnue responsable en cas d'accident provoqué ou survenu par la personne qui aura reçu le dossard, et celle-ci sera disqualifiée.

**Montant de l'inscription :**

30€ (\*) pour le Trail de 42 km

15€ (\*) pour le Trail de 22 km

11€ (\*) pour le Trail de 13 km

6€ (\*) pour le Trail de 5 km

(\*) Hors frais d'inscription en ligne

L'inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. Les concurrent(e)s non-licencié(e)s doivent impérativement fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Les concurrents licenciés à la FFA, UFOLEP doivent impérativement indiquer leur numéro de licence et envoyer une copie de leur licence lors de l'inscription.

**Attention :** La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, le départ de la course sera interdit aux athlètes n'ayant pas présenté de licence sportive ou de certificat médical daté de moins de un an.

**2) Les inscriptions pour les marches familiales auront lieu uniquement sur place dimanche 10 octobre à partir de 8h. Le prix de l'inscription à la marche est de 5€.**

**Aucun certificat médical n'est nécessaire pour la marche.**

### **Article 13 : Droit d'image**

Les participants autorisent les organisateurs de la course, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au « TRAIL DES AMAZONES 2021 » sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

### **Article 14 : Informatique et liberté**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78 – 17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom adresse et n° de dossard), vos coordonnées ne pourront être transmises à des organismes extérieurs.

### **Article 15 : Accidents / Vols**

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou au non-respect des recommandations de l'organisation. Elle décline également toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

### **Article 16 : Arbitrage**

Les litiges seront réglés par le directeur de course qui est le Président de l'association Amazones. En cas de contestation, les décisions du directeur de course sont sans appel.

Tout participant au « TRAIL DES AMAZONES 2021 » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Etabli le 01 août 2021 par Michael DAVENNE, Président de l'association Amazones.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'davenne', with a large, sweeping flourish underneath.